



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**de la commune de SAINT LAURENT D'AIGOUZE**  
**Annule et remplace**

**la délibération du Conseil municipal n° 2024.75 en date du 25/11/2024**  
**pour cause erreur de plume**

Séance du 25 novembre 2024

N° 2024.75B

Nombre de membres : 23

En exercice : 23

Présents : 14

Procurations : 4

Absents excusés : 5

Nombre de suffrages exprimés :

Vote pour : 18

Vote contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 20.11.2024

Date de l'affichage : 20.11.2024

**Objet :** décision modificative du budget 2024 annule et remplace la délibération n°2024.75 du Conseil municipal pour cause erreur de plume

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-cinq du mois de novembre à dix-huit heures trente-sept, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur Thierry FELINE, Maire,

Présents : Thierry FELINE, Laure PERRIGAULT-LAUNAY, Guy COSTE, Evelyne FELINE, Didier ROY, Rodolphe TEYSSIER, Arlette FOURNIER, Marie-Luce PELISSIER-JABER, Alain MOYA, Stéphanie RIPPE-BAILLE, Christel CAUQUIL, Yohan SANCHEZ, Laure MARCON, Nicolas MEYRONNEINC.

Procurations : Claire MAUREL-YVELIN à Thierry FELINE, Chantal ANDRE-SCANAVINO à Guy COSTE, Olivier VENTO à Rodolphe TEYSSIER, Agnes GRANIER-AUDEMARD à Laure MARCON

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2024.75 en date du 25/11/2024 portant décision modificative du budget 2024,

Considérant que la délibération du Conseil municipal n° 2024.75 comporte une erreur de plume qu'il convient de rectifier,

Monsieur le Maire présente de manière détaillée les besoins détaillés de virement de crédits au budget de la commune.

Il soumet le projet de décision modificative suivant :

<u>DEPENSES</u>		<u>RECETTES</u>	
<u>FONCTIONNEMENT</u>		<u>FONCTIONNEMENT</u>	
Chapitre 012, compte 6218		Chapitre 013, compte 6419	
Autres personnels extérieurs	+ 13 000 euros	Remboursement de personnels	+ 35 000 euros
Chapitre 012, compte 6455			
assurance contre les risques statutaires	+ 31 000 euros		
Chapitre 012, compte 64131		Chapitre 74, compte 748374	
Rémunérations	+ 24 500 euros	Dotations biodiversité	+ 48 000 euros
Chapitre 012, compte 64111			
Rémunérations des personnels Titulaires	+ 13 000 euros		
Chapitre 012, compte 6451			
Cotisations à l'Urssaf	+ 1 500 euros		
Chapitre 042, compte 6811			
Dotations aux amortissements	+ 40 000 euros		
Chapitre 011, compte 60612			
Energie électricité	- 40 000 euros		
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 83 000 EUROS</b>	<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>+ 83 000 EUROS</b>

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application agréée E-Ingate.com

INVESTISSEMENT	INVESTISSEMENT
Chapitre 23, compte 2313 Constructions + 185 879 euros	Chapitre 041, compte 2031 Amortissement frais d'études + 2 400 euros
Chapitre 21, compte 2151 Réseaux de voirie - 90 000 euros	Chapitre 040 compte 2804112 Amortissement subvention d'Etat - 80 000 euros
	Chapitre 040 compte 28138 Amortissement autres Constructions + 120 000 euros
Chapitre 041, compte 21321 Immeubles de rapport + 1 275 650 euros	Chapitre 041, compte 21318 Autres bâtiments publics + 1 273 250 euros
	Chapitre 13, compte 1311 Subvention Etat + 55 879 euros
<b>TOTAL INVESTISSEMENT + 1 371 529 EUROS</b>	<b>TOTAL INVESTISSEMENT + 1 371 529 EUROS</b>
<b>TOTAL GENERAL + 1 454 529 EUROS</b>	<b>TOTAL GENERAL + 1 454 529 EUROS</b>

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- D'approuver le projet de décision modificative ci-dessus.

Publication au recueil des actes administratifs mentionnés à l'article R.2121-10 du code général des collectivités territoriales  
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus  
Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Gard.

Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 13/12/2024

Publication ou notification du 13/12/2024

Le Maire  
Thierry FELINE



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou notification en vertu de l'article R421-5 du Code de la Justice Administrative

REÇU EN PREFECTURE

le 13/12/2024

Application: apcosef.legitim.com